



CARTE SPORT ARIÈGE



L'Etat (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) et le Conseil Général de l'Ariège ont décidé de mettre en œuvre le dispositif de la *Carte Sport Ariège*. Celui-ci permet de diminuer le coût de la licence ou de l'adhésion à une association sportive agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, pour les jeunes de 16 à 18 ans (nés entre le 16/09/1988 et le 31/12/1990) susceptibles de bénéficier de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS).

La prise en charge du coût de la cotisation est de 80 % de son montant, et ne peut excéder 48 €.

Mode d'Emploi

Sur présentation de la notification de bénéfice de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), le formulaire de demande doit être renseigné et validé par le jeune ainsi que par les dirigeants du club.

Les demandes doivent être regroupées sur un tableau récapitulatif et adressées au CDOA de l'Ariège.

Les demandes transmises après le 31 décembre 2006 ne seront pas prises en compte. (Renseignements au 05.61.65.68.18)

Les enfants de 11 à 15 ans révolus peuvent bénéficier du dispositif « Tickets Loisirs » mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège. Pour tout renseignement, contacter les centres sociaux de la CAF